



Textes rédactionnels et annonces associatives doivent nous parvenir au plus tard le 1^{er} lundi du mois de parution.

Heures d'ouverture du bureau de la Mairie :	sur rendez-vous Tél : 03 88 08 94 06 Courriel : mairie@stotzheim.fr Site internet : www.paysdebarr.fr/fr/les-communes/stotzheim
Réunion du Conseil Municipal :	Tous les 1ers jeudis du mois
Heures d'ouverture de la bibliothèque :	Mercredi de 16 h 30 à 18 h 30 et vendredi de 18 h 30 à 20 h 30
Heures d'ouverture de la déchèterie de Barr : (Tél : 03 88 08 24 64)	du 1 ^{er} avril au 31 octobre : du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h le samedi de 8 h à 12 h et de 13 h à 18 h du 1 ^{er} novembre au 31 mars : mardi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h le samedi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h
TAXI CO :	Réservation 24 heures à l'avance au 09 69 39 77 13
Urgences Eau et Assainissement :	Tél 24 h/24 h : 03 88 19 97 09
Ramassage des poubelles jaunes :	Semaines impaires : prochaines collectes jeudis 30/09, 14/10 et 28/10
Société Protectrice des Animaux d'Alsace Centrale :	03 88 57 64 68
Conciliateur de justice :	1 ^{er} et 3 ^{ème} mardi du mois à la mairie de Barr de 10 h 00 à 12 h 00 sans RDV.
Centre médico-social :	13 avenue Dr Marcel KRIEG à BARR, 03 68 33 80 91

LAURÉATS 2020 et 2021

La cérémonie du 13 juillet n'ayant pas eu lieu en 2020 et 2021 compte tenu de la situation sanitaire, les élus ont remis aux lauréats un diplôme ainsi qu'une Bande Dessinée « Le Bas-Rhin – Une Terre d'Histoire » et un chèque cadeau d'une valeur de 20 € pour les féliciter de leur réussite.



Voici la liste des lauréats 2020 :

Alexis GAUNEL	Baccalauréat Scientifique – Mention Bien
Nathan KILIAN	CAP Charpentier
Marine GOERINGER	Diplôme Bachelier en Ergothérapie

Voici la liste des lauréats 2021 :

Clara DUTTER	Licence Sciences Humaines et Sociales – Mention STAPS Éducation et Motricité
Mylène GOERINGER	Licence Sciences Humaines et Sociales – Mention Sciences de l'Éducation
Ludan OSTERTAG	Baccalauréat Sciences Technologies du Management et de la Gestion – Mention Bien
Valentine OSTERTAG	Licence de Psychologie – Mention Très Bien – Major de Promotion
Blandine HUCHELMANN	Brevet Technicien Supérieur Management de l'Hôtellerie – restauration option hébergement
Maxime HUCHELMANN	Brevet Technicien Supérieur Technico-Commercial
Baptiste CHRISTEN	Master en Kinésithérapie
Joseph CHRISTEN	Baccalauréat Général - Mention Très Bien
Elise SPITZ	Master Sciences et Technologies de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Environnement
Loïc DUTTER	Baccalauréat Général

Encore toutes nos félicitations à tous ces jeunes diplômés !

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juillet 2021

N° 1 Demande de numérotation

Suite à la demande de M. et Mme Jean-Luc UTZ, les numéros 38, 38 A et 38 B ont été attribués aux logements situés sur leur parcelle.

adopté à l'unanimité

N° 2 Création d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

Un emploi permanent d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps non complet a été créé, à compter du 1^{er} août 2021, pour les fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM).

adopté à l'unanimité

N° 3 Indemnité horaire de travaux supplémentaires : mise à jour des cadres d'emploi

Compte tenu de la sollicitation d'heures supplémentaires pour les agents du service technique, les cadres d'emplois concernés sont mis à jour et le régime d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents à temps complet (35/35e), pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires de catégorie C et ceux de catégorie B, a été institué.

adopté à l'unanimité

N° 4 Lutte contre les dépôts sauvages de déchets – Fixation d'un tarif de redevance pour l'enlèvement, l'élimination et le nettoyage du site

À compter du 1^{er} août 2021, une redevance forfaitaire de 1 000 € sera due par l'auteur de tout abandon illégal, sur la commune, de déchets, de quelle que nature que ce soit, au titre de l'enlèvement et l'élimination desdits déchets dont il est responsable ainsi que le nettoyage du site, s'il n'a pas procédé lui-même à ces opérations. En complément du forfait, si les opérations d'enlèvement du dépôt, d'élimination des déchets et de nettoyage du site entraînent une dépense supérieure au montant forfaitaire et/ou des coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, matériel informatique...), la facture sera établie sur la base d'un décompte des frais réels.

adopté à l'unanimité

N° 5 Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57, qui deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024, sera mise en place au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature M14 actuellement appliquée par la commune de Stotzheim.

adopté à l'unanimité

N° 6 Achat enveloppes timbrées personnalisées et régularisation régie enveloppes timbrées personnalisées

Pour renouveler le stock d'enveloppes timbrées et régulariser la régie suite à l'utilisation de 15 enveloppes timbrées personnalisées au tarif prioritaire pour l'envoi des catalogues de vente de bois, 1 000 enveloppes personnalisées timbrées seront achetées à La Poste d'Obernai (500 au tarif prioritaire, 500 au tarif lettre verte).

adopté à l'unanimité

N° 7 Acceptation d'un remboursement de sinistre

La somme de 12 000,00 € a été versée par Groupama Grand Est pour le remboursement du dégât des eaux du 26/10/2018 dans le logement communal sis 34 Haut-Village.

adopté à l'unanimité

N° 8 Divers et communication - Informations sur les DIA

M. le Maire informe les membres du Conseil de la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise à la Communauté des Communes du Pays de Barr :

- DIA reçue par Me GROSS-GAESSLER, notaire à BARR, dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 4 parcelles 115/59 de 2,24 ares, appartement de 150,15 m², sis 26 rue de Benfeld, appartenant à M. VONVILLE et Mme PREVOST.

- DIA reçue par Me FEURER, notaire à OBERNAI dans le cadre de la vente d'un immeuble non bâti, cadastré section 2 parcelles 9, 10 et 11 de 29,41 ares, sis 7 Haut-Village appartenant aux conjoints HUCHELMANN – LANDMANN et REIBEL.
- DIA reçue par Me SIEGENDALER, notaire à BARR dans le cadre de la vente d'un immeuble non bâti, cadastré section 51 parcelles 591/37 et 593/37 (propriétaires des 1263/5000èmes indivis) de 7,89 ares, sis 1 chemin Woelfli appartenant Mme SCHWOERER Fanny et Mme SCHWOERER Laura.
- DIA reçue par Me ALBRECHT, notaire à JEBSHEIM dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 6 parcelles 12 et 11 de 10,57 ares, sis 20 rue des Roses, appartenant à la famille HOFFMANN/WALTZ/LERBS/WURTZ.
- DIA reçue par Me POLIFKE, notaire à BARR dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, d'un atelier de 34,40 m², cadastré section 4 parcelle 117/59 de 3,92 ares, appartenant à M. INAN et Mme GUNACAR.
- DIA reçue par Me POLIFKE, notaire à BARR dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, appartement de 90,20 m², une cave et un parking, cadastré section 4 parcelle 117/59 et 116/59 (1/3^e) de 3,92 ares, appartenant à M. INAN et Mme GUNACAR.
- DIA reçue par Me LEHN DE DAMAS, notaire à MOLSHEIM dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, d'un local de 19,70 m², cadastré section 4 parcelle 117/59 de 3,92 ares, appartenant à M. Eyüp INAN.

**Le compte rendu intégral des délibérations est affiché à la mairie
et peut être consulté sur le site Internet : www.paysdebarr.fr/fr/les-communes/stotzheim**

ÉTAT CIVIL



NAISSANCE :

Ediz CICEK, fils de Eray CICEK et Hulya OGUZ domiciliés 34 A rue de Benfeld, est né le 25 août 2021 à SÉLESTAT (Bas-Rhin).



MARIAGE :

Le 5 juin 2021 : Alexandre OBRECHT et Sophie SEITZ, domiciliés 6 rue des Prunes à STOTZHEIM.

Le 19 juin 2021 : Quentin SCHOUVER et Léa SCHARWATT, domiciliés à STRASBOURG.

Le 21 août 2021 : Lokman AKDEMIR et Gülbahar INAN, domiciliés à SARREBOURG.

Le 28 août 2021 : Jean-Patrick SPIEGEL et Charlotte WEBER, domiciliés 33 Quartier Central à STOTZHEIM.

Le 18 septembre 2021 : Mathieu BARTHELME et Marie KERNEL, domiciliés 4 rue d'Ortenberg à STOTZHEIM.



DÉCÈS :

Gérard Philippe FUNFROCK, né le 8 novembre 1940 à HAGUENAU (Bas-Rhin), domicilié 5 Haut-Village, est décédé le 18 juillet 2021 à STOTZHEIM (Bas-Rhin) à l'âge de 80 ans.

Antonella DE PALMA, née le 4 juillet 1972 à TERLIZZI (Italie), domiciliée 26 rue de Benfeld, est décédée le 28 août 2021 à STRASBOURG (Bas-Rhin) à l'âge de 49 ans.

AUTORISATIONS DES SOLS ACCORDÉES



Permis de démolir :

JOLLY Bernard démolition d'un abri et d'une partie de la serre à tabac, 4 Bas-Village
RIESTER Norbert démolition d'une dépendance, rue de Benfeld

Permis de construire :

SCOTE Arnaud / KLINGLER Laura construction maison individuelle, 5 rue des Tilleuls
EARL CHRISTEN création de serres agricoles, Lumpengarten
SAS AURIA démolition bâtiments agricoles, construction de deux résidences d'habitation (19 logements)
MESSNER Hervé construction maison individuelle, 1 chemin Woelfli
FRITZ Vinci aménagement d'un logement dans une grange existante, 32 A Quartier Central
WALTER Gêrôme et Edwige construction d'une maison individuelle, 9 Haut-Village

Permis d'aménager :

WALTER Gêrôme création d'un lotissement – 1 lot, 9 Haut-Village
CHRISTEN Étienne création d'un lotissement – 1 lot, 5 rue Binnweg

Déclaration préalable :

SBINNE Yves changement de 80 m² de tuiles, 1 A rue des Lilas
JENNER Jean-Philippe installation modules photovoltaïques sur toiture, 30 Bas-Village
FL SARL réalisation d'une installation photovoltaïque sur toiture bâtiment agricole, Hubhof
ORTLIEB Félicien ravalement de façades, 19 rue d'Or
KRETZ Roger changement de balustre, 12 rue Binnweg
STUMPF Patrick rénovation toiture, 15 route Romaine
COZIC Frédéric remplacement fenêtres et porte d'entrée, 3 Impasse du Tabac
SCHULTZ Bernard remplacement portail, 36 route Romaine

SBINNE Yves changement de fenêtres et de portes, 1 A rue des Lilas
CROMER Alexandre création d'une clôture (muret) : en limite de propriété sur 70cm de haut, 1 chemin Wibelsmatt

URBANISME : RAPPEL



Nous constatons de plus en plus de travaux réalisés sans autorisation. Lorsque la mairie est informée ou constate les faits, elle intervient en mettant en demeure l'administré pour infraction au code de l'urbanisme. Afin d'éviter ces désagréments, voici un rappel des déclarations d'urbanisme à effectuer en mairie avant tout commencement de travaux.

Quel formulaire utiliser ? Quels travaux sont soumis à déclaration ?

Vous pouvez vous rendre sur le site <https://service-public.fr> qui vous donnent les informations nécessaires selon les travaux à réaliser ainsi que le site de la Communauté des Communes du Pays de Barr https://drive.google.com/drive/u/0/folders/18Fu_F5KbZhgOwmG75Td_0X_A4ulvG7FE ou sur le site de l'ATIP https://diffusion.atip67.fr/birt-viewer/run.do?_report=report/client1/atip/atip_posplu.rptdesign pour consulter le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et connaître les règles d'urbanisme en vigueur sur la Commune.

Attention, la Commune ayant deux châteaux inscrits en Monuments Historiques, certains travaux doivent être déclarés, contrairement à des communes non situées dans les abords des monuments historiques.

Pour vous aider, voici quelques exemples :

1) **La déclaration préalable** (cerfa n° 13404*07 / cerfa n° 13703*07)

- Modification de façades :
 - o Pose d'une nouvelle fenêtre, d'une porte, d'une fenêtre de toit...
 - o Remplacement de fenêtres, portes, volets...
 - o Réfection de toiture avec changement du modèle de tuiles (possibilité de subvention pour les tuiles traditionnelles rouges Biberschwantz)
- Pose de panneaux photovoltaïques
- Ravalement / isolation de façades (avec possibilité de subvention pour les bâtiments de plus de 25 ans)
- Clôture, portail :
 - o Création ou rénovation de la clôture, construction d'un mur
 - o Pose ou remplacement d'un portail
- Pose d'une piscine non couverte (y compris piscine hors sol même si installée seulement 3 mois dans l'année)
- Nouvelle construction avec emprise au sol / surface de plancher < 20 m² :
 - o Abri bois / abri jardin / abri voiture
- Extensions :
 - o Extension de la maison comprise entre 20 et 40 m² si la surface totale ne dépasse pas 150 m² en zone urbaine (U)
 - o Création d'une terrasse surélevée ou d'une véranda de moins de 40 m² si accolée à la maison (extension) seulement si la surface totale est de moins de 150 m² en zone urbaine
- Pavage extérieur
- Le changement de destination
- Travaux, autres que pour l'entretien ou les réparations ordinaires, modifiant l'aménagement des espaces non bâtis autour d'un bâtiment existant - dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques

2) **Le permis de démolir** (cerfa n° 13405*06)

- Démolition d'une grange, d'un garage, d'un abri, d'une maison, sans reconstruction. Si reconstruction il faudra déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

3) **Le permis de construire** (cerfa n° 13409*07 / cerfa n° 13406*07)

- Construction d'une maison / d'un immeuble / hall d'activités
- Construction d'un garage ou d'un abri de + de 20 m²
- Extension de + de 20 m² et ayant pour effet de porter la surface totale à plus de 150 m²
- Serre de jardin fixe
- Piscine dont le bassin a une superficie supérieure à 100 m², pour les piscines couvertes comprises entre 10 et 100 m² et hauteur supérieure à 1,80 m
- Abri ou local technique piscine

4) **Permis d'aménager** (cerfa n°1340*07)

- Les lotissements :
 - o qui prévoient la création ou l'aménagement de voies, espaces ou équipements communs à plusieurs lots et propres au lotissement,
 - o qui sont situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques

5) **Le certificat d'urbanisme** (cerfa n° 13410*05)

- D'information : connaître les règles d'urbanisme applicables à un terrain
- Opérationnel : connaître les règles d'urbanisme applicables à un terrain selon un projet défini

*Les projets (nouvelles constructions ou extensions) sont dispensés de formalité si l'emprise au sol ou la surface de plancher est inférieure à 5 m², « hors périmètre **Monuments Historiques** ». (article R 421-11a du code de l'urbanisme).*

Enfin vous pouvez vous référez à la notice explicative pour les demandes de PC, PA, PD et DP (cerfa n°51434*08).

Le secrétariat de la Commune reste à votre disposition pour tout renseignement à ce sujet.

Attention, les secrétaires ne pourront cependant pas étudier votre projet ou même réaliser la demande. Il appartient à chaque administré de se renseigner selon la réglementation en cours. Le secrétariat peut répondre en cas de doute et mettre à disposition les documents.

Ci-dessous vous trouverez le plan du village où est matérialisé (cercles) les zones soumises à consultation de l'avis de Architectes des Bâtiments de France :





TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Critères de subventionnement par la Commune :

Maisons de plus de 25 ans d'âge

Travaux de rénovation de façades :

- travaux de crépi et de peinture avec mise à jour du colombage : taux de 8 € / m²
- travaux de crépi et de peinture sans mise à jour de colombage : taux de 5 € / m²
- travaux de peinture : taux de 3 € / m²
- plafond de subvention : 60 m² / dossier avec calcul au taux le plus avantageux
- façades subventionnables : façades visibles de la rue dans la limite de 60 m² / dossier
- périodicité : subvention attribuable tous les 15 ans



Travaux de rénovation de toiture :

- couvertures en tuiles plates rouges : subvention forfaitaire de 250 € par toiture
- périodicité : subvention attribuable tous les 15 ans



Dossier :

- 1) Le formulaire de demande de subvention est à chercher en mairie.
- 2) Le dossier doit être transmis en mairie **avant les travaux** et doit contenir :
 - Plan de situation (disponible en mairie)
 - Photos des façades concernées
 - Devis détaillé par corps de métier établi selon le volet « conseils et propositions »
 - Relevé d'Identité Bancaire
- 3) Lors du dépôt du dossier, un rendez-vous devra être pris avec M. BAYER du CAUE avant le début des travaux, rendez-vous à prendre à la mairie de Barr, Mme METZ au 03 88 08 66 74.

Après les travaux, le demandeur devra déposer en mairie :

- Factures détaillées par corps de métier
- Photos des façades après travaux

Lorsque le dossier est complet, il est soumis à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal qui étudiera la demande et accordera la subvention selon les critères mentionnés ci-dessus.

ATTENTION :

Lors du dépôt du dossier en mairie, le demandeur devra également déposer une déclaration d'urbanisme pour les travaux à réaliser.

Nous rappelons que les travaux subventionnables sont soumis à autorisation et que tous travaux réalisés sans autorisation sont une infraction au code de l'urbanisme.

BRÛLAGE DES DÉCHETS

Nous rappelons que le brûlage à l'air libre de déchets est strictement interdit (article 84 du règlement sanitaire départemental).

Le brûlage de déchets peut être à l'origine de troubles de voisinage générés par les odeurs et la fumée. Il nuit à l'environnement et à la santé et peut être la cause de la propagation d'incendie. Le brûlage à l'air libre est source d'émission importante de substances polluantes, dont des gaz et particules toxiques.



Les déchets issus des activités de jardinage, d'élagage et de désherbage **ne peuvent en aucun cas être brûlés à l'air libre, ni dans des incinérateurs.**

L'arrêté préfectoral du 16 mai 1992 régleme le feu en forêt et l'incinération des végétaux dans le Bas-Rhin. De plus, une décision de la Commission Européenne classe les déchets végétaux parmi les déchets ménagers soumis au recyclage.

Le saviez-vous ?

- Brûler 50 kg de végétaux à l'air libre rejette autant de polluants qu'un parcours de 18 000 km avec une voiture essence ou 6 000 km avec une voiture diesel.
- Brûler ses végétaux produit jusqu'à 900 fois plus de particules fines qu'un trajet de 20 km jusqu'à la déchèterie.
- Une contravention de 450 € peut être dressée à un particulier qui brûle ses déchets verts (article 131-13 du nouveau code pénal).

Nous rappelons également que la Commune de Stotzheim a pris un arrêté municipal (arrêté n° 21/2014 en date du 3 avril 2014) interdisant le brûlage à l'air libre des déchets sur l'ensemble de la Commune de Stotzheim. L'arrêté a été transmis aux services de la gendarmerie qui verbaliseront toute personne qui enfreindra l'arrêté. La Commune a déjà fait plusieurs rappels à ce sujet.

Le rappel est un avertissement qui aboutira à sanction en cas de non-respect

N° 21/2014

ARRÊTÉ MUNICIPAL RELATIF AU BRÛLAGE DES DÉCHETS À L'AIR LIBRE

Nous, Maire de la Commune de STOTZHEIM,

- VU les articles L. 1421-74 du Code de la Santé Publique et L. 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L.2224-16 du Code Général des Collectivité Territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 1992 portant réglementation du feu en forêt et de l'incinération des végétaux dans le Bas-Rhin,
- VU l'article L.541-22 et l'article R.543-67 du Code de l'Environnement,
- VU l'article 84 de l'arrêté préfectoral du 26 mars 1980 modifié portant réglementation sanitaire départemental,
- VU le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets,
- VU la circulaire interministérielle n° DCPAAT/C2011-3088 du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts,
- CONSIDÉRANT que le brûlage de déchets peut être à l'origine de troubles de voisinage générés par les odeurs et la fumée, nuit à l'environnement et à la santé et peut être la cause de la propagation d'incendie. Le brûlage à l'air libre est source d'émission importante de substances polluantes, dont des gaz et particules toxiques.

ARRÊTONS

Article 1 : Le brûlage à l'air libre de déchets, sur propriété publique ou privée, est interdit sur l'ensemble du territoire de la Commune de STOTZHEIM, sauf dérogation.

Article 2 : Tous les déchets ménagers non recyclables devront être collectés avec le ramassage des ordures ménagères ou portés en déchetterie.

Article 3 : Le Maire, les Adjoints et la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles et transmis pour ampliation à :

- Mme le Sous-Préfet de SÉLESTAT-ERSTEIN,
- M. le Commandant de la Gendarmerie de BARR.

DÉCHETS SAUVAGES, RAPPEL AU CIVISME !!!!



Malgré les rappels et l'appel au civisme, **nous constatons de plus en plus de dépôts sauvages et l'utilisation des poubelles publiques pour les ordures ménagères.**

Les ordures ménagères doivent être triées et déposées dans les bacs gris ou jaunes dont chaque foyer dispose et les autres déchets déposés dans les bennes dédiées ou déposés directement à la déchetterie de notre secteur (ex : vieil électroménager, huiles usagées, bidons, vieux mobiliers, déchets verts...).

Pour préserver un cadre de vie agréable dans notre village, il est de la **responsabilité de chacun** de maintenir propre le domaine public.

Lors de sa séance du 22 juillet 2021 le Conseil municipal a décidé d'instaurer, à compter du 1er août 2021, une **redevance forfaitaire** due par l'auteur de tout abandon illégal, sur la commune, de déchets, de quelle que nature que ce soit, au titre de l'enlèvement et l'élimination desdits déchets dont il est responsable ainsi que le nettoyage du site, s'il n'a pas procédé lui-même à ces opérations et de fixer le montant de cette redevance selon le détail suivant :

- application d'un **forfait de 1 000 €** pour chaque dépôt,
- en **complément du forfait** ci-dessus, si les opérations d'enlèvement du dépôt, d'élimination des déchets et de nettoyage du site entraînent une dépense supérieure audit montant forfaitaire, la facture sera établie sur la base d'un décompte des frais réels,
- **refacturation en sus** des coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, matériel informatique...).

La gendarmerie de Barr a été informée des faits et pourra procéder, à la demande de la Commune, à des enquêtes et verbalisations.

Si les incivilités persistaient, la Commune diligentera une enquête pour trouver les auteurs des faits.

CHIENS SANS LAISSE

Avis aux propriétaires de chiens



Nous tenons à rappeler que la loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 précise que :

« dans les lieux publics, ou ouverts au public, les chiens doivent être tenus en laisse ».

Si vous ne tenez pas votre chien en laisse, vous risquez une contravention de 1^{ère} classe (maximum 38 €) voire de 2^e classe (maximum 150 €) si votre animal est un chien de 1^{ère} ou 2^e catégorie (dans ce cas, il doit être également muselé).

Mesdames et Messieurs les propriétaires de chiens, **vous connaissez bien votre animal, mais ce n'est pas le cas des autres personnes !**

Il faut prendre en considération que **certaines personnes ont peur des chiens**. Votre animal est gentil et ne mord pas, mais les autres personnes ne le savent pas et n'ont pas envie de le savoir.

Pensez aux autres et lorsque vous sortez votre chien, mettez-lui une laisse !

Il en va de même **dans les colocations ou copropriétés**. Lorsque vous passez la porte de chez vous, **merci d'attacher votre animal**. Être accueilli dans l'entrée de l'immeuble par un chien sans laisse, sans maître, et qui aboie, alors qu'on est accompagné d'un enfant, cela n'est pas rassurant !

Vous êtes responsables de vos animaux !

Si votre animal mord une personne ou s'il court vers une personne qui prend peur, tombe et se blesse, les **conséquences** pourraient être dramatiques !

L'article 1385 du Code Civil créé par Loi 1804-02-09 promulguée le 19 février 1804 prévoit que :

« Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé ».

Si votre chien a mordu quelqu'un, il doit faire l'objet d'un certain nombre de **mesures administratives** pouvant aller jusqu'à l'euthanasie. Quant à vous, vous risquez de mettre en jeu votre **responsabilité pénale et civile**.

Mieux vaut prévenir que guérir. Pensez aux autres et attachez votre chien !

Nous vous rappelons que la Commune a pris un arrêté municipal (n°10/2009) que vous retrouverez ci-dessous et qui concerne les déjections et la divagation des chiens.

DÉJECTIONS CANINES : RAPPEL AUX PROPRIÉTAIRES

Nous rappelons aux propriétaires de chiens l'arrêté municipal n° 10/2009 concernant les déjections canines :

Article 1 : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux.

Article 2 : Il est interdit de laisser circuler les chiens sur le territoire de la commune de Stotzheim sans qu'ils soient placés sous la surveillance de leurs propriétaires ou gardiens.

Article 3 : L'accès des chiens, même tenus en laisse, est strictement interdit dans le cimetière communal, les squares et espaces verts, les allées, pelouses, espaces publics, espaces de jeux réservés aux enfants.

Article 4 : Les chiens, chats et autres animaux errants seront capturés et transportés à la fourrière par la Société Protectrice des Animaux d'Ebersheim.

Article 5 : Un procès-verbal sera dressé pour toute infraction constatée. Une amende de 38 € ainsi que 15 € de frais de dossier seront appliqués.

Constatant les différents rappels restant malheureusement sans résultats, la Commune transmettra les infractions constatées à la gendarmerie pour verbalisation.

THÉÂTRE ALSACIEN DE STRASBOURG

Le théâtre alsacien de Strasbourg organise un ramassage en bus pour ses abonnés de Stotzheim et environs afin de se rendre à l'Opéra de Strasbourg.

Tarif : entre 53 € et 75 € pour les 5 pièces

Se rajoutent les frais de transport, 30 € pour les 5 trajets

Renseignements auprès de Mme Fabienne SCHARWATT au 07 88 91 05 21



tas Théâtre Alsacien
Strasbourg

2021
124^{ème}
2022
SAISON

HERREHOCHZITT
Simone Struss

POUC-POUC
Christian Roth

DE KATZEMIGGER
Ernest Fuchs

LINDE- ODER KAMILLETEE
José Montanari

D' LIEJ ZE VIEL
Simone Struss

Billetterie
À partir du 11 octobre 2021
à la caisse de l'Opéra
06 33 26 03 00
0 825 84 14 84
WWW.WEBTAS.FR

Abonnements
Par Internet ou
par courrier dès à présent
et à la caisse de l'Opéra
du 20 septembre au 8 octobre 2021
de 12h 30 à 18h 30 sauf les samedis

Tas-Opéra
19 place Broglie
67000 Strasbourg
WWW.WEBTAS.FR

SURTITRAGE EN FRANÇAIS



ALLO, PARENTS EN CRISE

N°Vert 0 805 382 300
(service et appel gratuits)

**PARENTS, JEUNES ET PROFESSIONNELS :
BESOIN DE PARLER ?**

Appelez nos psychologues et professionnels de la parentalité

Du lundi au vendredi : 10h-13h et 14h-20h

Le samedi : 10h-13h

Appel anonyme et gratuit



Avec le soutien de





**CONCOURS DE DÉCORATIONS
DE MAISONS POUR
HALLOWEEN**

L'association **LES P'TITS LOUPS DE STOTZ** organise
un concours de décoration pour Halloween.

La participation est ouverte à tous les habitants de Stotzheim.

Décorez votre maison, cour extérieure, jardin ou balcon et inscrivez-vous
par mail ou sur notre page Facebook.

Fin octobre, un effroyable jury sélectionnera les 3 décorations les plus
terrifiantes du village (visibles depuis la voie publique) et annoncera les
gagnants sur notre page Facebook.

Ils recevront des cartes-cadeaux.

Association **LES P'TITS LOUPS DE STOTZ**

Mail : lesptitsloupsdestotz@outlook.fr

Facebook : [@lesptitsloupsdestotz](https://www.facebook.com/lesptitsloupsdestotz)

